

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3099

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

790 041 529 RCS Nanterre.

ATLANTIS ACTIVE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 315545.00 EUR.

Adresse : 38, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Les avis parus au BODACC A le 29/09/2021 sous la référence 20210190, annonces 2244 et 2246 sont annulés et remplacés par les avis suivants : Aux termes d'un traité de fusion en date du 27 août 2021 et d'un avenant 1 du 15 octobre 2021 : ATLANTIS TÉLÉVISION, SAS au capital de 18 639 278,07 euros, immatriculée sous le numéro 487 515 017 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 38 quai du Point du jour 92100 Boulogne-Billancourt, Société Absorbante, Et ATLANTIS ACTIVE, SAS au capital de 315 545 euros, immatriculée sous le numéro 790 041 529 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 38 quai du Point du jour 92100 Boulogne-Billancourt, Société Absorbée, Ont établi un traité de fusion simplifiée et un avenant 1 -soumis au régime juridique des articles L236-1 et suivants du Code de commerce- au terme desquels la société ATLANTIS ACTIVE doit transmettre son patrimoine à la société ATLANTIS TÉLÉVISION. L'évaluation des biens transmis à la valeur nette comptable par la société ATLANTIS ACTIVE est la suivante : actif apporté de 3 805 581,59 euros - passif transmis de 3 504 993,58 euros. Soit un actif net transmis de 300 588,01 euros et un mali technique de fusion de -950 341,99 euros. La Société Absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, et conformément à l'article L236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante. Il n'a donc pas de rapport d'échange des droits sociaux ni de prime de fusion. La date du projet de traité est le 27 août 2021 et celle de l'avenant 1 modifiant le passif, l'actif net transmis et le mali technique de fusion est le 15 octobre 2021. La fusion prendra effet rétroactivement, fiscalement et comptablement, au 1er janvier 2021. La société ATLANTIS ACTIVE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation de la fusion. Les créanciers des sociétés ATLANTIS TÉLÉVISION et ATLANTIS ACTIVE, concernés par l'opération, et dont les créances sont antérieures à la publicité donnée au projet de fusion et à l'avenant 1, pourront former opposition à ceux-ci dans les conditions et délais fixés

aux articles L236-14 et R236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L236-6 du Code de commerce, deux dépôts dématérialisés du traité de fusion ont été faits le 22 septembre 2021 et deux dépôts de l'avenant 1 ont été régularisés le 2 novembre 2021 au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, pour ATLANTIS TÉLÉVISION et ATLANTIS ACTIVE, les deux sociétés dépendant du même Tribunal de commerce..

